

**PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble :

**RESIDENCE DU PARC**

**12, Allée des Tilleuls**

**37170 CHAMBRAY LES TOURS**

se sont réunis en Assemblée Générale ANNUELLE le :

**Mercredi 11 mars 2020 à 16h00**

**Dans les locaux de la Société ORPEA, sis 12, rue Jean Jaurès  
CS 10032  
92813 PUTEAUX CEDEX**

sur convocation qui leur a été adressée par le syndic

Conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

### **1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE.**

*(votée selon l'article 24)*

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Président de séance :

***Monsieur BECK René est candidat :  
Votent Pour : 3422/3422 tantièmes  
Monsieur BECK René est élu président de séance.***

### **2 - ELECTION DU SCRUTATEUR.**

*(votée selon l'article 24)*

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Scrutateur :

***Madame MIMOUNI Jamila est candidate :  
Votent Pour : 3422/3422 tantièmes  
Madame MIMOUNI Jamila est élue scrutatrice.***

### **3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

*(votée selon l'article 24)*

L'assemblée, après délibérations, nomme le Syndic comme Secrétaire de séance.

***Votent Pour : 3422/3422 tantièmes  
Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.***

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, qu'il certifie exacte, que :

#### **Sont PRESENTS ou REPRESENTES :**

M. AVRIL Yannick (91), M. ou Mme BACHER (85), M. ou Mme BASSET / BONNAUD Emmanuel / Lucie (95), M. BEAUFILS Denis (79), M. BECK René (95), M. CHAVY Philippe (238), M. ou Mme DHONT Francis / Monique (95), M. ou Mme FRITZ (85), M. GAUTREAU Lionel (97), M. GUILLONNEAU Jacky (76), Mme GUILLOU Marie-Françoise (93), M. HUMBERT Michel (100), M. ou Mme JARROIR Pascale / Thierry (181), M. LANSON Pierre (190), S.A.R.L. LES MATINES (87), M. LHERMITE Emmanuel (93), M. MARTIN Christian (86), Mme MARTIN Sophie (85), Mme MIMOUNI Jamila (96), Mme MOISON Nathalie (202), Mme NICOLAY Marie-Noëlle (96), M. PINILLA Philippe (86), M. ou Mme POURRIAS (86), M. RIHET Patrick (85), M. RITTNER Jean-Luc (97), M. RONSEAUX Denis (94), M. SCHNUBEL André (74), Mme SCOTTO Beatrice (93), M. SCOTTO Jean-Michel (97), M. ou Mme SOHIER Jacques / Patricia (95), M. THOMAS Patrick (77), Mme TROUILLARD Laurence (96), M. WELNOWSKI Stephan (97), , 3422  
**soit 33 copropriétaires Présents ou Représentés totalisant 3422/10 195 du groupe de convocation**

#### **Sont ABSENTS et NON REPRESENTES**

M. ACETO (195), M. AGI (104), M. ARNAULT (75), M. AUDO (106), Mme AULAGNON (86), M. BLOIS (95), M. BRENET (96), M. BROCHARD (168), Mlle CARADEC (75), Mlle CARADEC (77), M. CHEGAI (210), M. DEFER (82), M. DELESTY (88), M. DESCHATRES (144), M. DUHOUX (98), M. FORVEILLE (100), M. FRERE (174), M. GONCALVES (78), M. GOURAUD (158), M. GRENIER (191), M. GUENARD (82), M. ou Mme GUILLEMOT (68), M. HONORE (180), M. ou Mme IRANZO / DUTREY (86), M. JEANNEAU (92), Mme KOERBER (95), M. LAMBERT (235), Mme LARNAUDIE (92), M. LE GUERN (93), Mme LEMAIGNEN (75), M. LEROUX (94), Mme LESFAURIES (184), Mme LOMBARD (97), M. ou Mme MARTIN (84), M.

MEISSONNIER (94), Mlle MERCIER (94), M. MONTPION (75), M. MORIN (101), M. PATEU (78), M. ou Mme PAYRARD (74), M. RABARY (97), M. RIVOAL (255), Mme SEGOND (94), M. VOUGE (97), 5 016  
**soit 44 copropriétaires Absents et Non Représentés totalisant 5 016/10 195 du groupe de convocation**

**Sont ARRIVES en cours de réunion**

**Sont PARTIS en cours de réunion**

Le Président ouvre ensuite la séance à 16h00 en rappelant l'ordre du jour :

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
(Voté à l'Article 24),
- 2 - ELECTION DU SCRUTATEUR  
(Voté à l'Article 24),
- 3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE  
(Voté à l'Article 24),
- 4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE  
(Voté à l'Article 24),
- 5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2019  
(Voté à l'Article 24),
- 6 - ELECTION DU SYNDIC - DUREE DU MANDAT  
(Voté à l'Article 25),
- 7 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2021  
(Voté à l'Article 24),
- 8 - ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL  
(Voté à l'Article 25).

**4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE.**

*(votée selon l'article 24)*

Joint à la convocation : Etat des dépenses

RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir examiné les documents joints à la convocation, et en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 2019 présentés.

**Votent Pour : 3422/3422 tantièmes**

**Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.**

**5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2019.**

*(votée selon l'article 24)*

RESOLUTION

L'Assemblée décide de donner total et entier quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice 2019.

**Votent Pour : 3422/3422 tantièmes**

**Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.**

**6 - ELECTION DU SYNDIC - DUREE DU MANDAT.**

*(votée selon l'article 25)*

RESOLUTION

L'Assemblée désigne la Société S.A.R.L. LES MATINES en qualité de Syndic bénévole de la Résidence, pour une durée de 2 ans 6 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, et qui prendra fin le 30 juin de l'année 2022. Toutefois, ce mandat prendra fin de manière anticipée lors de la prochaine désignation du syndic.

L'Assemblée Générale désigne le Président de séance à l'effet de signer le contrat de mandat de Syndic bénévole.

**Votent Pour : 3422/10195 tantièmes**

**L'assemblée générale :**

- constate que la Résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires ;
- procède, conformément à l'article 25.1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

**Votent Pour : 3422/3422 tantièmes**

**Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.**

## **7 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2021.**

*(votée selon l'article 24)*

Joint à la convocation : Budget

### **RESOLUTION**

Après avoir entendu le syndic, précisant que l'analyse des dépenses et le budget prévisionnel 2021 présentés concernent les dépenses spécifiques de copropriété et ne tiennent pas compte des frais de gestion (Syndic), de service de restauration ainsi que de services médicaux et paramédicaux, l'Assemblée approuve le budget prévisionnel des charges de copropriété 2021 tel que présenté.

**Votent Pour : 3422/3422 tantièmes**

**Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.**

## **8 - ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL.**

*(votée selon l'article 25)*

### **RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de ne pas constituer un Conseil Syndical pendant toute la durée du mandat de syndic de la S.A.R.L. LES MATINES

**Votent Pour : 3422/10195 tantièmes**

**L'assemblée générale :**

- constate que la Résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires ;
- procède, conformément à l'article 25.1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

**Votent Pour : 3422/3422 tantièmes**

**Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président, après émargement de la feuille de présence par les Membres du Bureau, lève la séance à : 16h07

**NOTIFICATION**

**En application de l'article 42, deuxième alinéa de la Loi n°65-557 du 10/07/1965, «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des Articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent aliéna.**

**Nous vous prions de considérer la présente comme étant la notification des décisions prises au cours de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du Mercredi 11 mars 2020 à seize heures sept minutes.**